

Procès-Verbal

De l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2026

L'Association Française pour l'Information Scientifique (Afis), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de police de Paris le 29 juin 1978, dont le siège social est situé 16 boulevard Saint-Germain, 75005 Paris.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres de l'association dénommée L'Association Française pour l'Information Scientifique (AFIS), dont le siège social est situé 16 boulevard Saint-Germain, 75005 Paris, se sont réunis en assemblée générale *extraordinaire* par visio-conférence, sur convocation du président par courrier électronique conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Nombre de membres convoqués : 1038 membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

Nombre de membres présents : 73

Nombre de membres représentés : 70

La feuille de présence et l'état des pouvoirs sont annexés au présent procès-verbal et conservés avec lui au siège de l'association.

M. Jean-Jacques Ingremeau préside la séance en sa qualité de Président de l'association en exercice à la date de l'ouverture de l'assemblée générale ; M. Romain Delorme est secrétaire de séance en sa qualité de Secrétaire Général de l'association.

Le bureau de l'assemblée est le bureau de l'association.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 143. Le quorum exigé pour la première assemblée générale n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale du 30 mai 2026, la présente assemblée, convoquée conformément aux statuts, peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après les dispositions légales, statutaires ou réglementaires, être communiqués aux membres de l'association avant la tenue de l'assemblée, l'ont été dans les délais imposés.

L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- 1) Modification des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association**
- 2) Conférence de Mr Jérôme Barrière, oncologue : « Cancer : Les dernières avancées et espoirs sur les traitements et dépistages**

Le président rappelle que la résolution de modification des Statuts et du Règlement Intérieur avait déjà été présentée au vote à l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2026 et n'avait pas pu être approuvée, car le quorum requis, à savoir le quart des membres de l'association, n'avait pas pu être atteint, et que conformément aux statuts, l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée au moins quinze jours après l'assemblée générale du 30 mai 2026.

Le président met successivement aux voix la résolution unique du jour.

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de nouveaux statuts de l'association ;
- du projet de règlement intérieur ;
- de l'objectif poursuivi par l'association de déposer une demande de reconnaissance d'utilité publique ;
- et du fait que, dans le cadre de l'instruction de cette demande, le ministère de l'Intérieur, le Conseil d'État ou toute autorité administrative compétente pourra demander ou recommander des ajustements rédactionnels ou de conformité ;

1. Adopte les nouveaux statuts et le règlement intérieur de l'association tels qu'ils lui ont été présentés, sous réserve de l'accomplissement des formalités de déclaration, de l'approbation administrative requise et, pour les dispositions statutaires concernées, de l'entrée en vigueur résultant de cette approbation.

2. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au président, pour accomplir les formalités nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande, ainsi que pour intégrer aux statuts et au règlement intérieur toute modification, suppression, adjonction ou reformulation qui serait demandée ou recommandée par les autorités précitées, dès lors que ces ajustements sont nécessaires à la conformité des textes avec les exigences applicables aux associations reconnues d'utilité publique et ne modifient pas substantiellement l'objet, la gouvernance, les droits des membres ou l'économie générale des textes adoptés.

Toute modification substantielle devra être soumise à une nouvelle assemblée générale compétente.

3. Précise que le conseil d'administration informera les membres des ajustements ainsi opérés lors de la plus prochaine assemblée générale.

En application de l'article 16 des statuts alors en vigueur, la résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit à une majorité supérieure à celle des deux tiers, requise par cet article.

Sans résolution, l'ordre du jour se poursuit avec la conférence de Mr Jérôme Barrière, oncologue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président, Jean-Jacques Ingremeau,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ingremeau', written in a cursive style.

Le Secrétaire Général, Romain Delorme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Delorme', written in a cursive style.